



Police municipale
No A 2021-301

ARRETE DU MAIRE

**PERMANENT
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

RUE DES QUATRE AMÉRICAINS

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer le stationnement des véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la **rue des Quatre Américains**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit rue des Quatre Américains en dehors des places de stationnements matérialisées au sol.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Un marquage au sol, de type « bande jaune » pourra en outre matérialiser cette interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II /10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame Belloin, Directrice de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Voiron, Directeur des Etudes Techniques et Grands Projets,
- Monsieur Da Graça, Direction des Espaces Publics,
- Madame Venzal, Direction des Equipements Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 19 avril 2021.

Signé numériquement
le 03/06/2021



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **3 JUIN 2021**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois